

COMMUNE DE GRUGNY

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

APPROBATION

4


PLAN DE ZONAGE

Vu pour être annexé à la délibération du conseil communautaire du approuvant le projet de Plan Local d'Urbanisme

Le Président,

Plan A - Echelle 1/2 500°

Alise
Environnement



Prescriptions Réglementaires	Risque inondation (voir plan des risques majeurs)
● Protection des mares au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme	ZONE III : Zone située en bordure des secteurs sensibles aux inondations
★ Protection des bâtiments identifiés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme	ZONE II: Zone inondée et inondable en secteur bâti
★ Changement de destination des bâtiments agricoles au titre de l'article L.151-11-2° du code de l'urbanisme	ZONE I : Zone d'expansion des ruissellements
■ ■ Protection des haies et alignements d'arbres au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme	←←← Talweg
■ ■ ■ Cheminement piéton existant à conserver au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme	<<< Ruisseaulement de voirie
● ● ● Création d'une structure végétale	
■ ■ ■ Protection des vergers au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme	
■ ■ ■ Espaces boisés classés au titre de l'article L.113-2 du code de l'urbanisme	Risque de cavités souterraines (voir plan des risques majeurs)
■ ■ ■ Protection des espaces boisés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme	 Périmètres de protection associés
■ ■ ■ Emplacement réservé:	Zonage
■ ■ ■ ER1: Aire de retournement	 UA: Zone urbaine
■ ■ ■ Protection de la lisière: 20 m de bande non aédificandi	 UAp: Zone urbaine de patrimoine
	 Ue: Zone d'équipements publics
	 US: Zone de santé (EHPAD)
	 1AU: Zone de développement de l'habitat
	 1AUE: Zone de développement des équipements publics
	 A: Zone agricole
	 N: Zone naturelle